VILLE DE CRUSEILLES

ARR-VOIRIE-TEMP-2025-25

VILLE DE CRUSEILLES

(HAUTE-SAVOIE)

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise EC INGENERIE EXPERTISE représentée par Monsieur COLOMER,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, en réglementant la circulation pour la réalisation de carottages d'enrobés.

ARRETE

ARTICLE 1:

Pendant la période du lundi 07 avril 2025 au vendredi 11 avril 2025 inclus, pour une journée, la circulation de tous les véhicules circulants entre le 388 et 544 Route des Moulins sur la commune de CRUSEILLES en agglomération sera règlementée par un empiètement faible.

ARTICLE 2:

L'entreprise EC INGENERIE EXPERTISE sera chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation tout au long du chantier.

ARTICLE 3:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 4:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise EC INGENERIE EXPERTISE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 20 mars 2025

Madame le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Affiché le :

2 6 MARS 2025